

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13/01/2026 à 19 H 00

## Convocation du 8 janvier 2026

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Pascale CLEYET (PC) - 2ème adjointe/secrétaire de séance Serge PUYPE (SP) – 1 <sup>er</sup> adjoint Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Christian NOYER (CN) - conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal	Karine VEGNANT (KV) – conseiller municipal (procuration à Christine FRANCOZ) Yann VIGOUROUX (YV) – conseiller municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 9 élus et 1 procuration.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV du CM du 18/11/2025
- Création d'emploi : Adjoint administratif principal 1<sup>er</sup> classe suite à avancement de grade par ancienneté
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Réfection de la mairie et du bâtiment Thiome
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Convention d'occupation précaire des parcelles AB 534

### Questions diverses :

- Compte rendu des diverses réunions
- Virement de crédit pour RPI
- Emprunt – propositions bancaires
- Acquisition d'un logiciel cimetière – devis reçu
- Groupama - Sinistre SATD – jeux enfants / canalisations cassées

### **Validation du PV du Conseil Municipal du 18/11/2025 :**

Le PV est validé à l'unanimité des membres présents.

### **Création d'emploi : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade par ancienneté :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe Echelle C1, à temps complet, pour tenir compte de l'évolution de carrière,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

## **FONCTIONNAIRE**

- la création de 1 emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Echelle C1, permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **14 janvier 2026**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : principal 1<sup>ère</sup> classe : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 478.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 01/2026 : approuvée à l'unanimité des membres présents

## **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Réfection de la mairie et du bâtiment Thiome :**

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire du 14 novembre 2025 concernant la DETR 2026 et notamment l'axe 3 : équipements communaux avec possibilité de taux de subvention de 20 %, date limite de dépôt de dossier complet le 28 février 2026.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier au titre de l'axe 3 :

- Rénovation des bâtiments publics :

### **MAIRIE**

- Rénovation de la toiture,
- Pose brise soleil orientable,
- Aménagement salle d'archives,
- Acquisition armoire ignifugée,
- Mise aux normes toilettes PMR Mairie

### **Local communal THIOME occupé par les associations de Boules et Chasse**

- Mise aux normes toilettes PMR

Pour un montant de travaux de 55 444.73€ HT et propose le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>	A proratiser le cas échéant			
Réalisation plans aménagement	TOURNIER Caroline	1 000,00 €		
	<b>Sous-total MOE/Etudes</b>	<b>1 000,00 €</b>		
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>	A détailler le cas échéant			
Charpente couverture	AU TOIT MALAIN	19 090,91 €		
Brise soleil orientable solaire	Menuiserie DUSSURGET	7 518,05 €		
ouverture accès étage démontage toilettes montage agglo ragreage carrelage faïences faux plafonds forfait peinture et électricité	Maçonnerie ARENA Stéphane	14 011,00 €		
Armoire forte ignifugée 822 litres	SEDI	2 769,00 €		
Etagères archivage	Menuiserie DUSSURGET	2 744,25 €		
toilettes urinoir lavabo (PMR)	DAMIANI/GAGNEUX plombiers	8 311,52 €	8 311,52 €	0,00 €
	<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	<b>54 444,73 €</b>	<b>8 311,52 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>COUT TOTAL PREVISIONNEL (HT)</b>	<b>55 444,73 €</b>	<b>8 311,52 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>				
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		solicité	11 088,95 €	20,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Conseil Départemental 38	acquis	21 924,00 €	39,54%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>33 012,95 €</b>	<b>59,54%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		22 431,78 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>22 431,78 €</b>	<b>40,46%</b>
	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>		<b>55 444,73 €</b>	

Le Conseil après avoir entendu Mr le Maire et délibéré,

- **l'AUTORISE** à l'unanimité, à déposer la demande de subvention au titre de la DETR 2026 axe 3
- **APPROUVE** le plan de financement proposé.

Délibération n° 02/2026 : approuvée à l'unanimité des membres présents

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la

suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

**Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide :**

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Délibération n° 03/2026 : approuvée à l'unanimité des membres présents

**Convention d'occupation précaire des parcelles AB 534 :**

Monsieur le Maire rappelle le règlement communal pour la location des terrains communaux approuvé le 04 juin 2024.

Il rappelle le courrier reçu de M. RHONE Robert et de tous les copreneurs renonçant à la location de la parcelle AB 534.

Il propose la mise en location de cette parcelle et de signer une convention d'occupation précaire à l'intention de :

- M. Martial CHORIER, agriculteur domicilié à Montalieu-Vercieu 38390

Après lecture de convention proposée, le Conseil Municipal après avoir entendu Mr le Maire et délibéré :

- APPROUVE avec 9 voix et 1 abstention, la convention d'occupation précaire proposée à M. Martial CHORIER.

Délibération n° 04/2026 : approuvée avec 9 voix et 1 abstention (Michel Calabrin remettant en cause la légitimité du bail d'occupation précaire)

**Questions diverses :**

- Compte rendu des diverses réunions
- Virement de crédit pour RPI

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la Délibération N° 26/2023 du conseil municipal en date du 24 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget primitif 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 65561 : contribution au fonds de compensation des charges territoriaux RPI Parmilieu/Charette sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser les virements de crédits suivants :**

Objet	Section	dépenses	chapitre	Article
Contribution RPI Parmilieu	Fonctionnement	+ 11 000,00 €	65	65561
Rémunération interméd.	Fonctionnement	- 11 000.00 €	011	622

**Article 2 :** Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision

Décision du maire n°2/2025

➤ **Emprunt – propositions bancaires**

La proposition la plus intéressante serait celle de la Caisse d'Epargne, sur 20 ans, pour 150 000 euros : taux d'annuité de 3,92 %  
montant total d'une échéance annuelle 10 961,72 euros, pour un coût total du prêt de 219 234,40 euros

➤ **Acquisition d'un logiciel cimetière – devis reçu**

Pour la gestion des emplacements et des concessions :  
devis Logicim de Logiplace pour un montant de 4 500 € HT

➤ **Groupama - Sinistre SATD – jeux enfants / canalisations cassées**

Reste à notre charge 870 euros (non pris en charge par l'assurance)

➤ **Changement photocopieur :**

Etude de la proposition commerciale de la société DS Consulting pour du matériel RICOH : réflexion à faire pour envisager un éventuel achat de matériel

Fin de séance à 20h14.

***Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du***

***2026***

Le Président,  
**Francis SURNON**

La secrétaire de séance,  
**Pascale CLEYET**